

Décision n°D2020-1937 du 20/04/2020

Objet : Convention relative aux conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment sis 7 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil (Immobilier ETABLISSEMENT GRAND-ORLY-SEINE BIEVRE à passer avec la société ORANGE

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de fonction et de signature à (préciser la personne qui signe la décision) ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique prévoyant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes

Considérant la nécessité de prévoir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment sis 7 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le projet de convention relative aux conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment sis 7 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil (Immobilier ETABLISSEMENT GRAND-ORLY-SEINE BIEVRE) à passer avec la société ORANGE, pour une durée de vingt-cinq ans ;

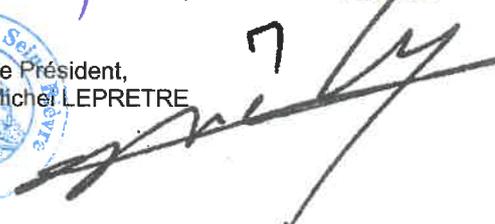
Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À *Orly*....., le *20 de 2020*

Le Président,
Michel LEPRETRE




Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :